

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2025**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 28/03/2025

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, ROHON David, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Monsieur Erwan KERANGUYADER donne pouvoir à Monsieur Daniel BERTRAND
Monsieur Jean-Marie LE MOUNIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien BAUMONT

Madame MADEC Isabelle est arrivée à 18h54 pendant la délibération n° D2513

Madame HOUDMON Judith est arrivée à 19h01 pendant la délibération n° D2514

Monsieur ROHON David est arrivé à 19h01 pendant la délibération n° D2514

Secrétaire de séance : BAUMONT Sébastien

Objet : 7.1 Affectation du résultat 2024

D2512

Le Conseil Municipal a adopté le compte financier de l'exercice 2024 en date du 5 mars 2025 (délibération D2508),

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **314 161,10 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

. Résultat au 31.12.2024 :	297 503,27 €
. Excédent reporté de 2023	16 657,83 €
. Résultat à affecter :	314 161,10 €
. Affectation au compte 1068 : (Section d'investissement)	300 000,00 €
. Excédent de fonctionnement reporté :	14 161,10 €

VOTE : 16

- **POUR : 16**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2025 :

Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

I- Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence pour 2024 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 3	Produit de référence (col 3x col 2) 4	taux votés 5	produits attendus (col 3x col 5) 6	Taux plafond pour 2025 7
Taxe foncière (bâti)	1 388 444	43.54 %	1 433 000	623 928	43.54%	623 928	106.85 %
Taxe foncière (non bâti)	40 525	91.25 %	41 400	37 778	91.25%	37 778	183.98 %
Taxe d'habitation	115 478	21.76 %	92 800	20 193	21.76%	20 193	57.28 %
Totaux :				681 899		681 899	

Taxes	Taux de référence pour 2025 8	COEFFICIENT VARIATION PROPORTIONNELLE 10 9	Taux proportionnel (col 8 x col 9) A REPORTER CADRE I col 5
TFB	43.54 %	$\frac{\text{produit total souhaité : } 681\,899}{\text{produit total de référence (report col 4) } 681\,899} = 1.000000$ 9 décimales	43.54 %
TFNB	91.25 %		91.25 %
TH	21.76 %		21.76 %
CFE			

II- Ressources fiscales indépendantes du vote des taux

TVA	IFER 12 940	TASCOM	TAFNB	TAFNB	TVA	TOTAL 12 940	Total Compte 73111 (net garantie de ressource) = total produit attendu FB/FNB/CFE (col6) 860 210
Allocations compensatrices 4 254	DCRTP 0	FNGIR Versement Contribution 0 0		Effet coefficient correcteur (73111 en plus ou en moins) versement contribution 178 311 0			

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.1 Vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE le budget primitif 2025 de la commune par nature et au niveau du chapitre pour les 2 sections

ADOpte ce budget 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 635 741,10 €
 - Recettes : 1 635 741,10 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 366 643,00 €
 - Recettes : 1 366 643,00 €

VOTE : 19

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 7.3 Ouverture d'une ligne de trésorerie**D2515**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'ouvrir une ligne de trésorerie, la dernière en date étant échue depuis novembre 2024.

LIGNE DE TRÉSORERIE 2025

BANQUE	Marge	INDICE	Taux global	Frais de dossier	Commission non utilisation	MONTANT
Crédit Agricole	0.80 %	Euribor 3 mois 2.349 %	3.149 %	750 €	Néant	300 000.00 €
Caisse d'Epargne	0.70 %	Euribor 1 semaine 2.407%	3.107 %	800 €	0.10% entre le montant de la ligne et l'encours moyen	300 000.00 €
Crédit Mutuel Arkéa	0.76 %	Euribor 3 mois 2.349%	3.109 %	500 €	Néant	200 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par le Crédit Agricole selon les conditions et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	300 000 €	
Durée :	12 mois	
Commission d'engagement :	750 €	
Commission de non utilisation	Néant	
Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE	BASE
Euribor 3 mois*	0.80 %	360 jours

*Valeur de l'Euribor 3 mois, à titre indicatif : taux quotidien EUR3M le 03/04/2025 : 3.149 %

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 2.2 Institution de la Redevance de l'Occupation du Domaine Public (RODP – Fibre Optique)**D2516**

RODP TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **roucier communal** due par les opérateurs de télécommunications **ORANGE et MEGALIS**, à savoir, pour 2025 :

- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

RODP pour ORANGE 2025 :

- Artères aériennes : 1 137,56 € (64,87 € x 17,536 km)
- Artères en sous-sol : 1 553,39 € (48,65 € x 31,930 km)
- Emprises au sol : 0 € (32,44 € x 0 km)

Soit un total de **2 690,95 €**

RODP pour MEGALIS (Fibre) 2023 :

- Artères aériennes : 0 €
- Artères en sous-sol : 0 €
- Emprises au sol : 63,00 €

Soit un total de **63,00 €**

RODP pour MEGALIS (Fibre) 2024 :

- Artères aériennes : 75,00 €
- Artères en sous-sol : 47,00 €
- Emprises au sol : 64,00 €

Soit un total de **186,00 €**

RODP pour MEGALIS (Fibre) 2025 :

- Artères aériennes : 76,00 €
- Artères en sous-sol : 47,00 €
- Emprises au sol : 65,00 €

Soit un total de **188,00 €**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte **70323**.

4/ De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.3 Point A Temps Automatique 2025**D2517**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, présente au Conseil municipal les devis pour la réalisation du PATA pour 12 tonnes :

- Devis n° 2503GLM0211 du 13/03/2025 – SATP (St Donan)	11 006,00 € HT
- Devis n° 25 03 04 du 04/03/2025 - EIFFAGE (Yffiniac) - (Balayage non compris)	9 960,00 € HT
- Devis n° 25004 du 20/02/2025 - LESSARD (Dinan)	10 425,00 € HT
- Devis n° 2025-LGT-092 du 27/02/2025 - EUROVIA (Ploufragan)	11 980,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 25004 du 20/02/2025 - LESSARD (Dinan) pour un montant de **10 425,00 € HT**
soit 12 510,00 € TTC / Balayage forfait compris

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur BERTRAND Daniel ne prend pas part au vote

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 8.3 Travaux de signalisation horizontale**D2518**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux de signalisation horizontale sur voirie, dans différents secteurs.

Il présente les devis suivants :

- Devis n°11207 du 04/04/2025 de l'entreprise « BSM » (Pordic)	2 278,13 € HT
- Devis n°DE00008960 du 27/03/2025 de l'entreprise « MDO » (Plérin)	1 994,79 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Devis n°DE00008960 du 27/03/2025 de l'entreprise « MDO » (Plérin) pour un montant de **1 994,79 € HT**
soit 2 393,75 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Réfection toiture tribune terrain des sports**D2519**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux sur la tribune du terrain de foot.

Il présente le devis suivant :

- Devis n° DE02231 du 12/03/2025 de « SARL A.B. Couverture » (Coëtmieux)	4 076.00 € HT
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Devis n° DE02231 du 12/03/2025 de « SARL A.B. Couverture » (Coëtmieux) pour un montant de **4 076.00 € HT**
soit 4 483.60 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Pose d'un système d'alarme Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) à l'école publique et au restaurant scolaire **D2520**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un processus obligatoire pour tous les établissements scolaires afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Il convient de procéder à la pose d'un système d'alarme PPMS à l'école de la Glanerie et au restaurant scolaire.

Il présente les devis suivants :

Devis n° 81070261/2 du 06/12/2024 de la «SAS Legallais » (Rennes-35)
- Vente et installation : 5 640,00 € HT

Devis n° C675000 + Devis n° C675010 du 27/11/2024 de la «SAS SCUTUM Incendie » (Le-Plessis-Trévisé-94)
- Vente et installation : 3 198,40 € HT

Devis n°IGJHXEG-1 du 03/04/2025 de la « SARL TLB (Activeille) » (Arradon-56)
- Vente et installation : 6 422,99 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les Devis n° C675000 + Devis n°C675010 du 27/11/2024 de la « SAS SCUTUM Incendie (Le-Plessis-Trévisé-94) pour un montant de **3 198,40 € HT soit 3 838,08 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul ne prend pas part au vote

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Pose d'un système d'alarme au nouveau service technique **D2521**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient suite à l'acquisition d'un nouveau service technique de poser un système d'alarme pour la protection du bien.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° NRNURPHI-1 du 11/03/2025 de la «SARL TLB (Activeille)» (Arradon-56)
 - Vente et installation d'une solution alarme : 5 121,89 € HT
 - Télésurveillance 24h/24h : 28,90 € HT / mois
- Devis du 31/03/2025 de la «SAS SCUTUM» (Rungis-94)
 - Vente et installation d'une solution alarme : 7 980,00 € HT
 - Télésurveillance 24h/24h : 34,30 € HT / mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis n° NRNURPHI-1 du 11/03/2025 de la «SARL TLB (Activeille) » (Arradon-56) pour un montant de **5 121,89 € HT soit 6 146 ,27 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Déplacement de la clôture de la cour de l'école publique**D2522**

Madame HAQUIN Laurence, Adjointe présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la cour de l'école de la Glanerie dans le cadre de l'appel à projet « Notre école, faisons-la ensemble » suite à cette présentation la première opération consiste à déplacer la clôture pour agrandir l'espace de la cour de l'école.

Elle présente le devis suivant :

- Devis n° DV 4693 du 29/02/2024 de l'entreprise «BREIZ CLOTURES» (Pordic-22) 4 455,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis DV 4693 du 29/02/2024 de l'entreprise «BREIZ CLOTURES» (Pordic-22) pour un montant de **4 455,00 € HT soit 5 346,00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.2 Vente de 2 délaissés communaux – Madame Yvette MEHEUST**D2523**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de deux parcelles, délaissés de voirie (ZD531 et ZD532) Chemin de la Chapelle, à Madame Yvette MEHEUST propriétaire elle-même des parcelles contiguës désormais cadastrées ZD numéros 529, 530, au prix de 2 560,00 euros pour la parcelle ZD531 (32 m² cédés) et pour la parcelle ZD532 (65 m² cédés) au prix de 4 540,00 euros. Les deux parcelles (531 et 532) ont vocation à être revendues derrière.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire décide de déclasser du domaine public communal les deux parcelles numéros ZD531 et ZD532 pour les transférer dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession des parcelles numéros 531 et 532, Chemin de la Chapelle au prix respectif de 2 560 € et 4 540 €

DECIDE de déclasser ces parcelles pour les transférer dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, l'acte notarié sera régularisé en l'étude de Maître GOUR Notaire à Saint-Alban.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
BAUMONT Sébastien

